



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0221**

Objet : Budget autonome "Eau" - Décision modificative 2023

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 JUIL. 2023**

et publié le

**04 JUIL. 2023**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, François BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Eau » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget autonome « Eau » voté le 26 juin 2023,

Vu les demandes d'admissions en non valeurs et créances éteintes, présentées par le service de gestion comptable du Touvet ①,

Vu les besoins supplémentaires en matière de remboursement des intérêts d'emprunt ②,

Vu la volonté de la collectivité de provisionner dans le but d'anticiper de futures créances éteintes ③,

Vu l'emprunt nécessaire au financement des travaux répondant aux besoins en eau des industriels (solde à tirer de 4 M€) et l'augmentation des travaux à réaliser ④,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget autonome « Eau » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur					5 004 555,61 €		5 004 555,61 €
011	Charges à caractère général	7 138 300,00 €		7 138 300,00 €				
012	Charges de personnel	1 904 450,23 €		1 904 450,23 €				
013	Attenuations de charges					5 000,00 €		5 000,00 €
014	Attenuation de produits	1 725 350,00 €		1 725 350,00 €				
023	Virement à la section d'investissement	5 652 655,38 €	-109 000,00 €	5 543 655,38 €				
042	Opérations de Transferts entre sections	2 901 600,00 €		2 901 600,00 €	573 000,00 €			573 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	① 35 004,00 €	30 000,00 €	65 004,00 €				
66	Charges Financières	② 850 000,00 €	49 000,00 €	899 000,00 €				
67	Charges exceptionnelles	152 000,00 €		152 000,00 €				
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	③ 25 000,00 €	30 000,00 €	55 000,00 €				
70	Ventes produits, prestations de service				13 076 800,00 €			13 076 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante				1 710 004,00 €			1 710 004,00 €
77	Produits exceptionnels				15 000,00 €			15 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>20 384 359,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 384 359,61 €</b>	<b>20 384 359,61 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>20 384 359,61 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP, CP</i>			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur					4 831 259,10 €		4 831 259,10 €
021	Virement de la section de fonctionnement				5 652 655,38 €	-109 000,00 €		5 543 655,38 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections	573 000,00 €		573 000,00 €	2 901 600,00 €			2 901 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €			2 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement				100 000,00 €			100 000,00 €
16	Emprunts et dettes	④ 2 100 000,00 €		2 100 000,00 €	3 037 973,14 €	962 026,86 €		4 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	736 966,00 €		736 966,00 €				
21	Immobilisations corporelles	1 417 987,64 €		1 417 987,64 €				
23	Immobilisations en cours	④ 11 695 533,98 €	853 026,86 €	12 548 560,84 €				
<b>TOTAUX</b>		<b>18 523 487,62 €</b>	<b>853 026,86 €</b>	<b>19 376 514,48 €</b>	<b>18 523 487,62 €</b>	<b>853 026,86 €</b>		<b>19 376 514,48 €</b>

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 JUIN 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

